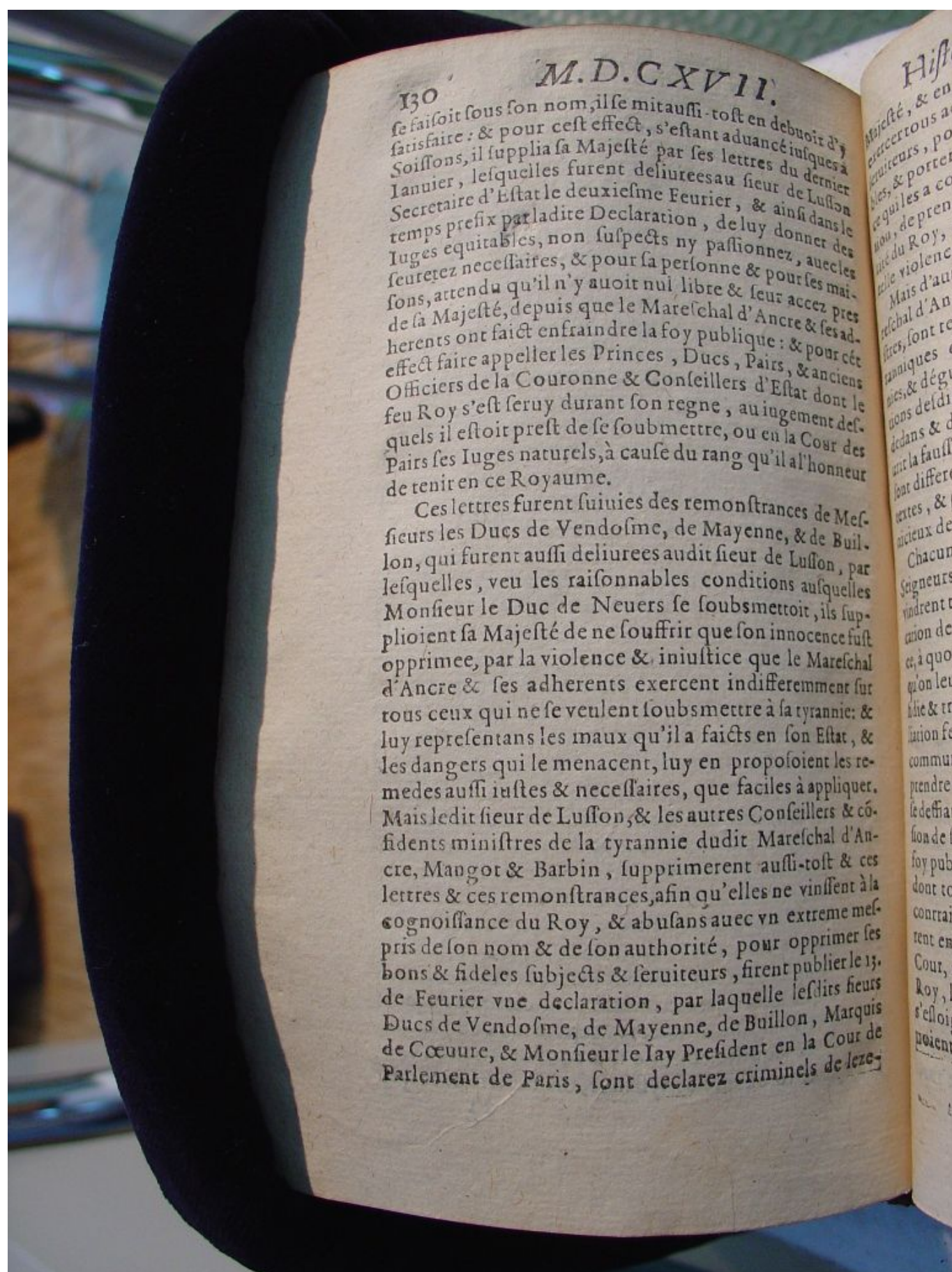
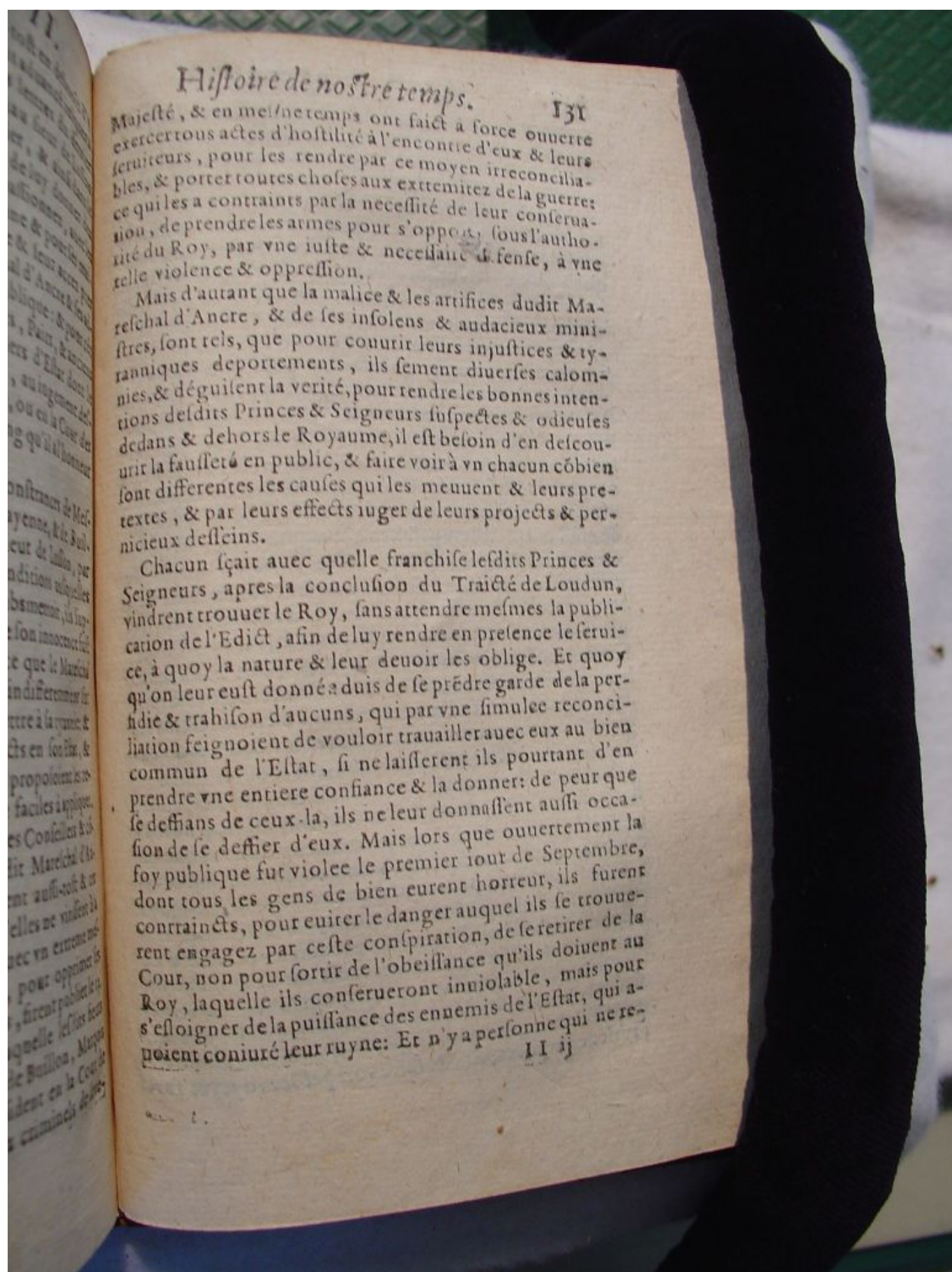


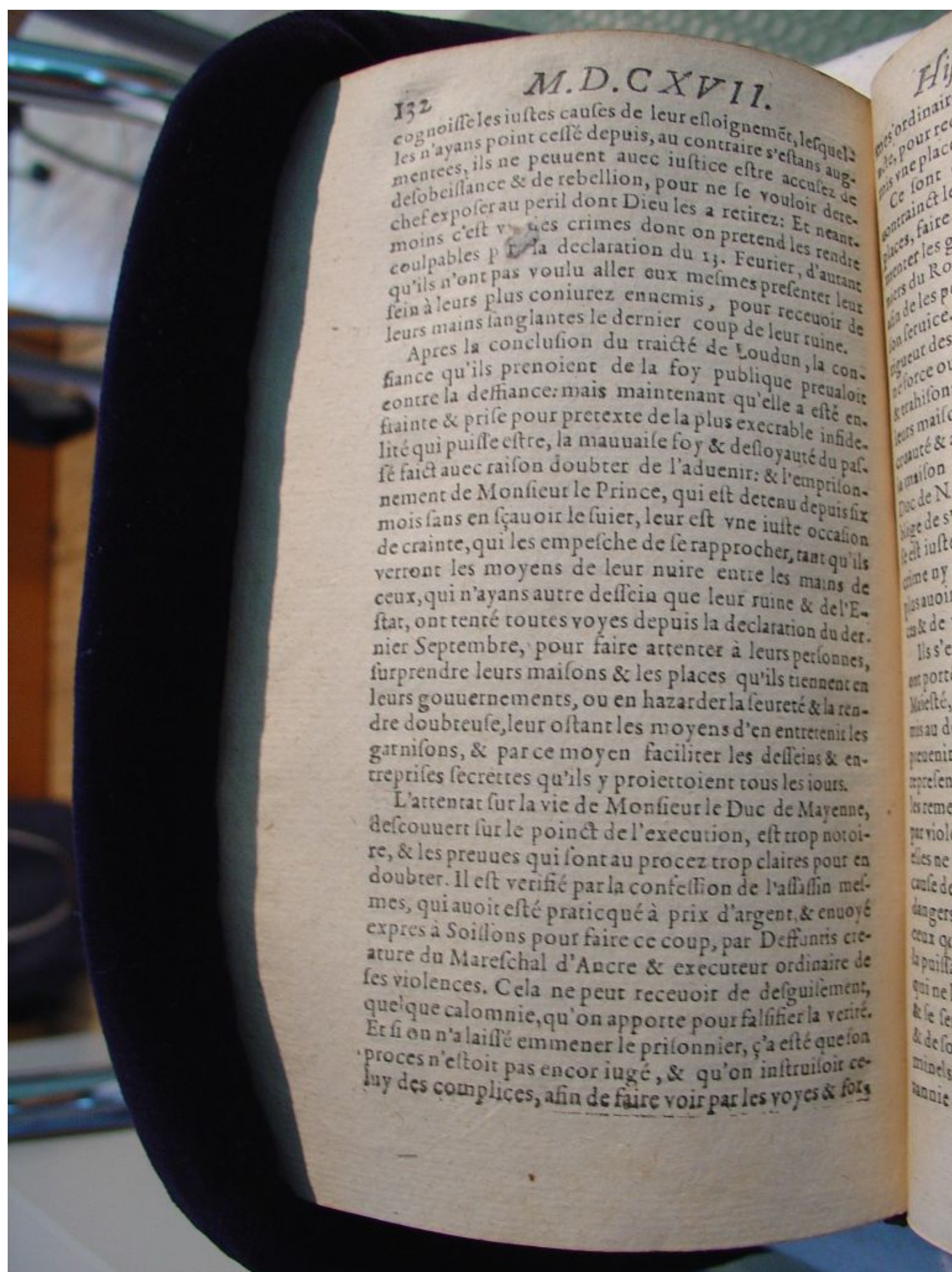
1617_130.jpg



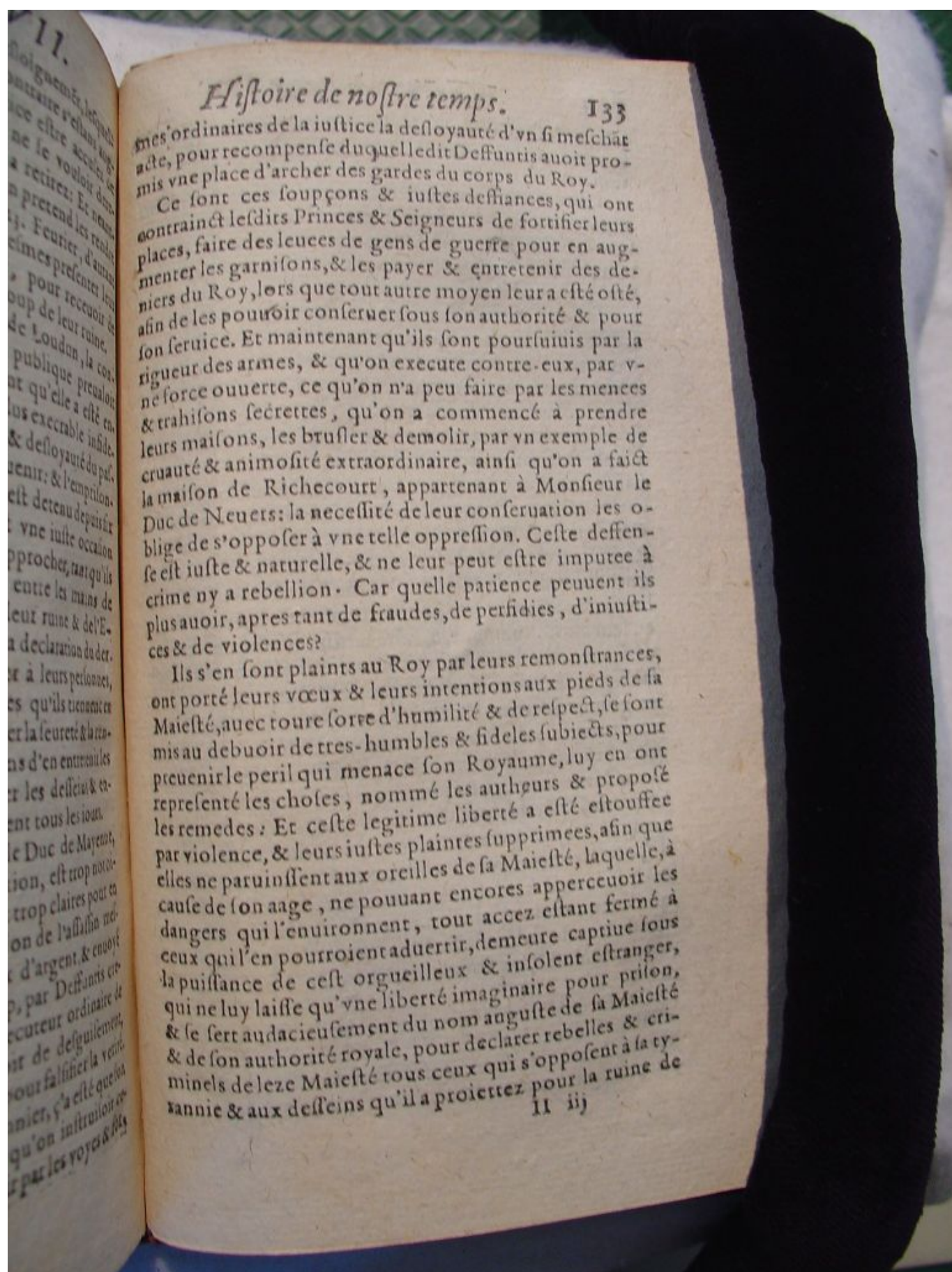
1617_131.jpg



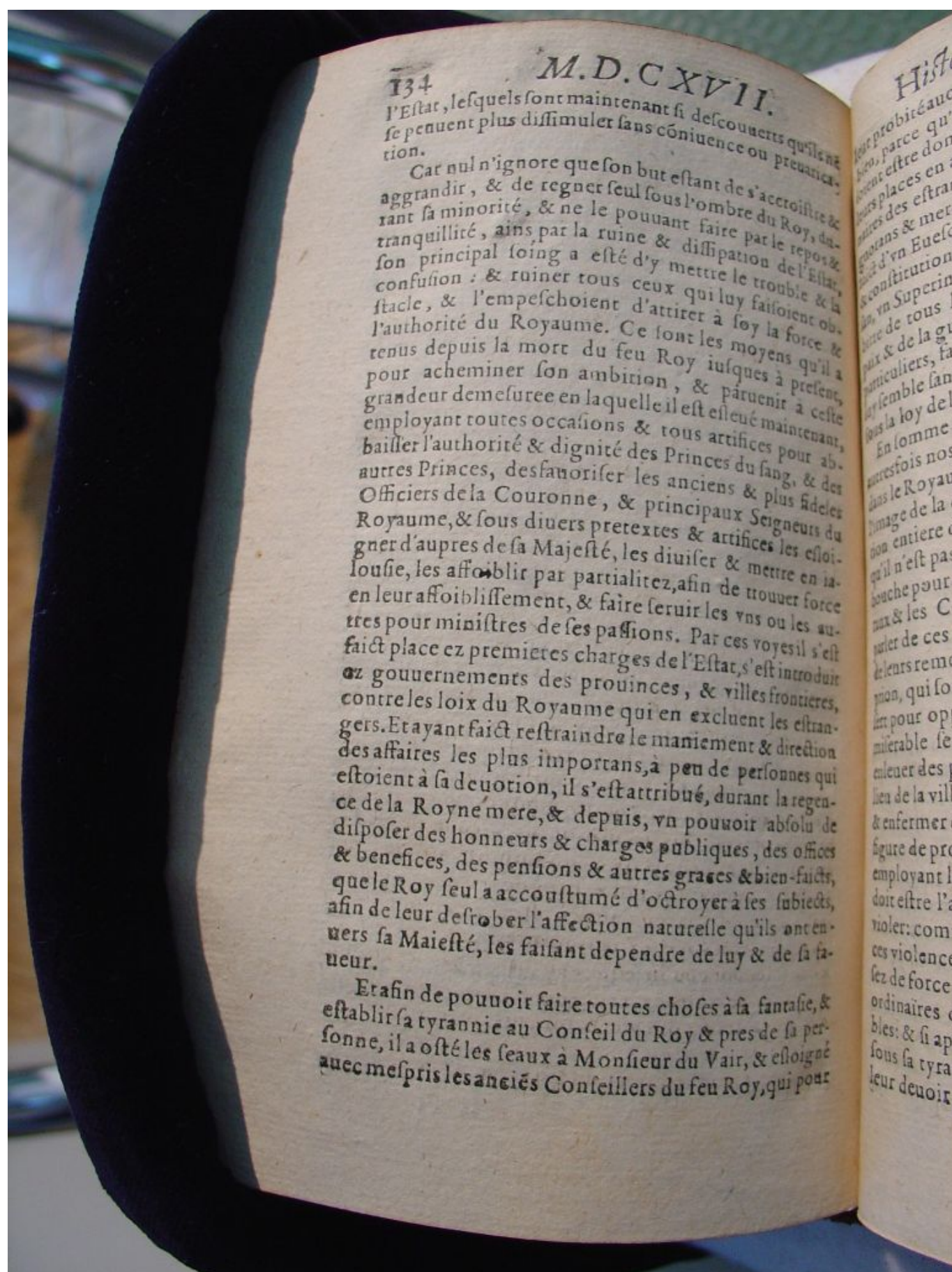
1617_132.jpg



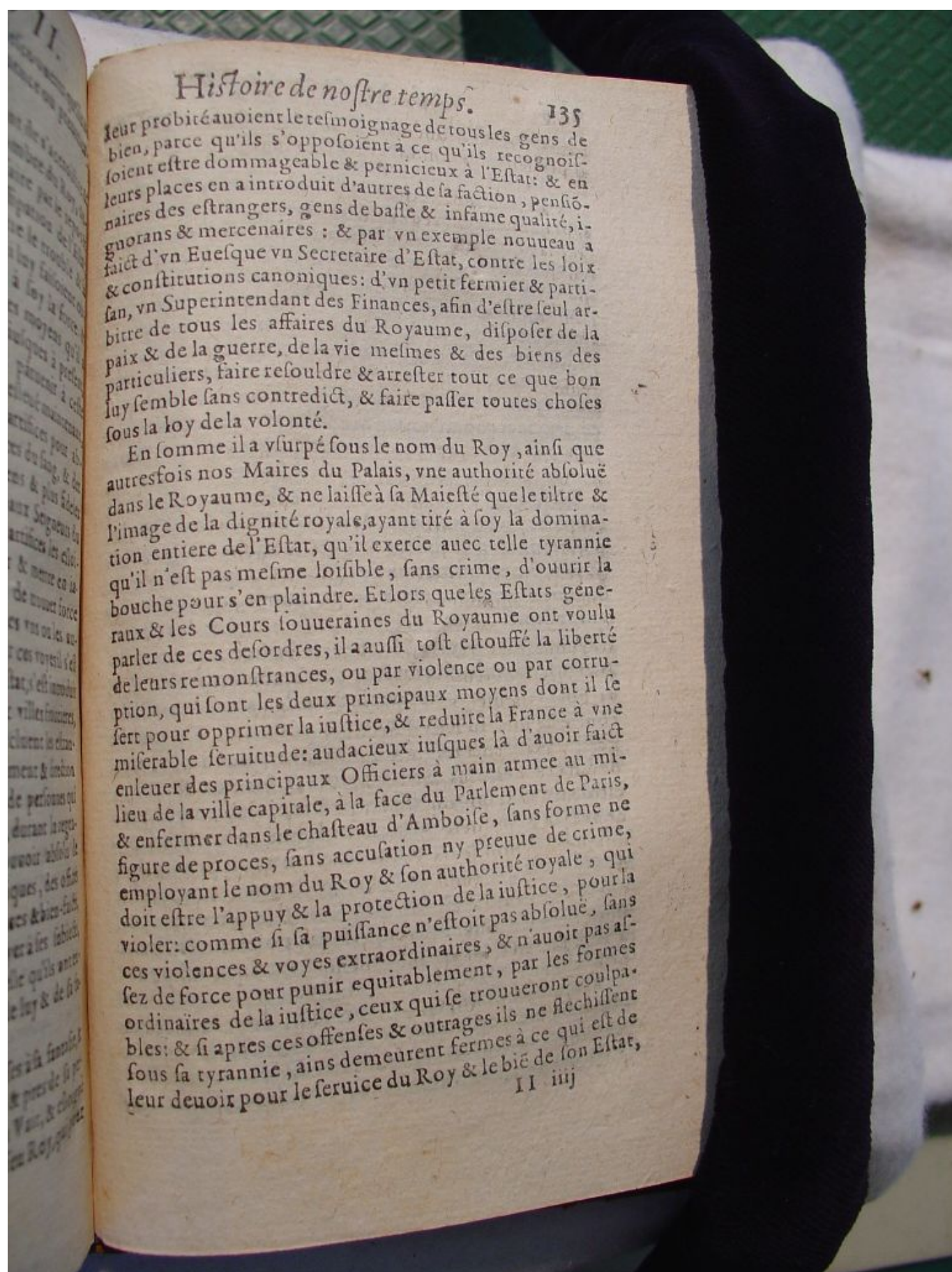
1617_133.jpg



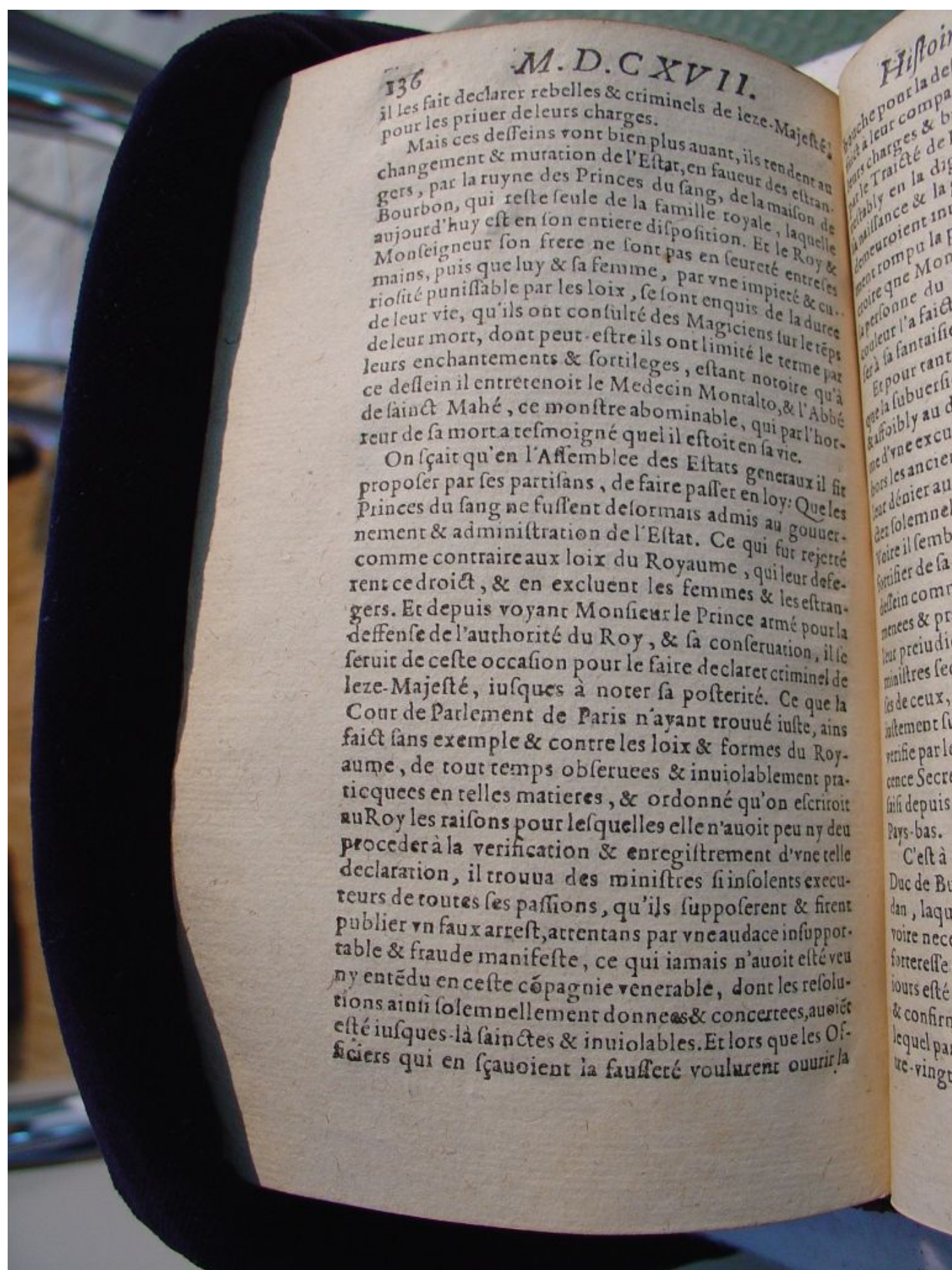
1617_134.jpg



1617_135.jpg



1617_136.jpg



1617_137.jpg

Histoire de nostre temps.

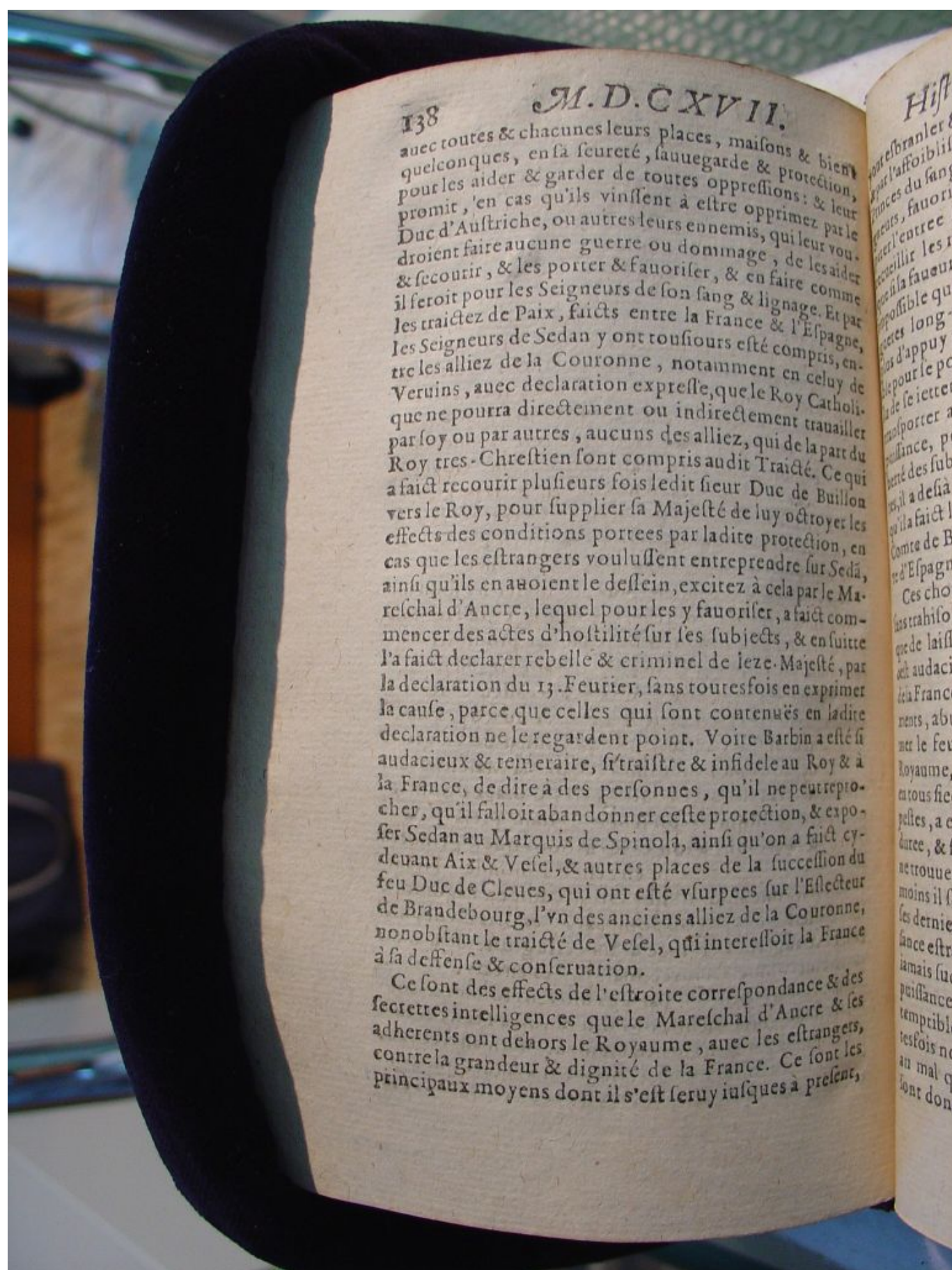
137

bouche pour la descouvrir, & faire reparer cest outrage fait à leur compagnie, il les fit menacer de les priver de leurs charges & bannir de leurs maisons. Et d'autant que par le Traicté de Loudun Monsieur le Prince ayant esté restably en la dignité & autorité qui luy appartient par sa naissance & la grandeur de son extraction, les desseins demeueroient inutiles: pour en venir à bout il a violemment rompu la paix & tranquillité publique, & faisant croire que Monsieur le Prince auoit fait entreprise sur la personne du Roy & de la Roynes sa mere, sous ceste couleur l'a fait retenir & emprisonner, afin d'en disposer à sa fantaisie.

Et pour tant mieux faire cognoistre qu'il n'a autre but que la subuersion de l'Estat, c'est que l'ayant ainsi diuillé & affoibly au dedans, il se sert de cét affoiblissement comme d'une excuse legitime pour faire abandonner au dehors les anciens alliez & confederez de la Couronne, & leur dénier au besoin le secours & l'assistance que les Traictés solennels faicts avec eux leur en faisoient esperer. Voire il semble que la France au lieu de les appuyer & fortifier de sa protection, vueille auioird'huy, par un dessein commun, contribuer à leur oppression, par les menées & pratiques qui se font depuis quelque temps à leur preiudice, sous le nom du Roy, par des agents & ministres secrets, pour fauoriser les desseins & entreprises de ceux, de qui l'aggrandissement & les armes sont iustement suspectes à toute la Chrestienté: ainsi qu'il se verifie par les memoires & lettres interceptes, dont Vincence Secretaire dudit Marechal d'Ancre a esté trouué saisi depuis peu de iours, reuenant d'Allemagne & des Pays-bas.

C'est à mesme fin qu'il a fait refuser à Monsieur le Duc de Buillon la protection de la Souueraineté de Sedan, laquelle a de tout temps esté recogneüe si vtile, voire necessaire à la France, a cause de son assiette & de la forteresse des places qui en dependent, qu'elle a tousiours esté soigneusement entretenüe iusques à present, & confirmée par nos Roys depuis Charles huitiesme, lequel par traicté solennel de l'an mil quatre cents quatre-vingts six, prit ses predecesseurs Princes de Sedan

1617_138.jpg



138 M.D.CXVII.
 avec toutes & chacune leurs places, maisons & biens
 quelconques, en sa seureté, sauuegarde & protection,
 pour les aider & garder de toutes oppressions: & leur
 promet, 'en cas qu'ils vinssent à estre opprimez par le
 Duc d'Austriche, ou autres leurs ennemis, qui leur vou-
 droient faire aucune guerre ou dommage, de les aider
 & secourir, & les porter & favoriser, & en faire comme
 il feroit pour les Seigneurs de son sang & lignage. Et par
 les traictez de Paix, faicts entre la France & l'Espagne,
 les Seigneurs de Sedan y ont tousiours esté compris, en-
 tre les alliez de la Couronne, notamment en celuy de
 Vervins, avec declaration expresse, que le Roy Catholi-
 que ne pourra directement ou indirectement travailler
 par soy ou par autres, aucuns des alliez, qui de la part du
 Roy tres-Chrestien sont compris audit Traicté. Ce qui
 a faict recourir plusieurs fois ledit sieur Duc de Buillon
 vers le Roy, pour supplier sa Majesté de luy octroyer les
 effects des conditions portees par ladite protection, en
 cas que les estrangers voulussent entreprendre sur Sedā,
 ainsi qu'ils en auoient le dessein, excitez à cela par le Ma-
 reschal d'Ancre, lequel pour les y favoriser, a faict com-
 mencer des actes d'hostilité sur les subjects, & en suite
 l'a faict declarer rebelle & criminel de leze-Majesté, par
 la declaration du 13. Feurier, sans toutesfois en exprimer
 la cause, parce que celles qui sont contenuës en ladite
 declaration ne le regardent point. Voire Barbin a esté si
 audacieux & temeraire, si traistre & infidele au Roy & à
 la France, de dire à des personnes, qu'il ne peut repro-
 cher, qu'il falloit abandonner ceste protection, & expo-
 ser Sedan au Marquis de Spinola, ainsi qu'on a faict cy-
 devant Aix & Vesel, & autres places de la succession du
 feu Duc de Cleues, qui ont esté vsurpees sur l'Eslecteur
 de Brandebourg, l'un des anciens alliez de la Couronne,
 nonobstant le traicté de Vesel, qñi interessoit la France
 à sa defense & conseruation.

Ce sont des effects de l'estroite correspondance & des
 secrettes intelligences que le Mareschal d'Ancre & ses
 adherents ont dehors le Royaume, avec les estrangers,
 contre la grandeur & dignité de la France. Ce sont les
 principaux moyens dont il s'est seruy iusques à present,

1617_139.jpg

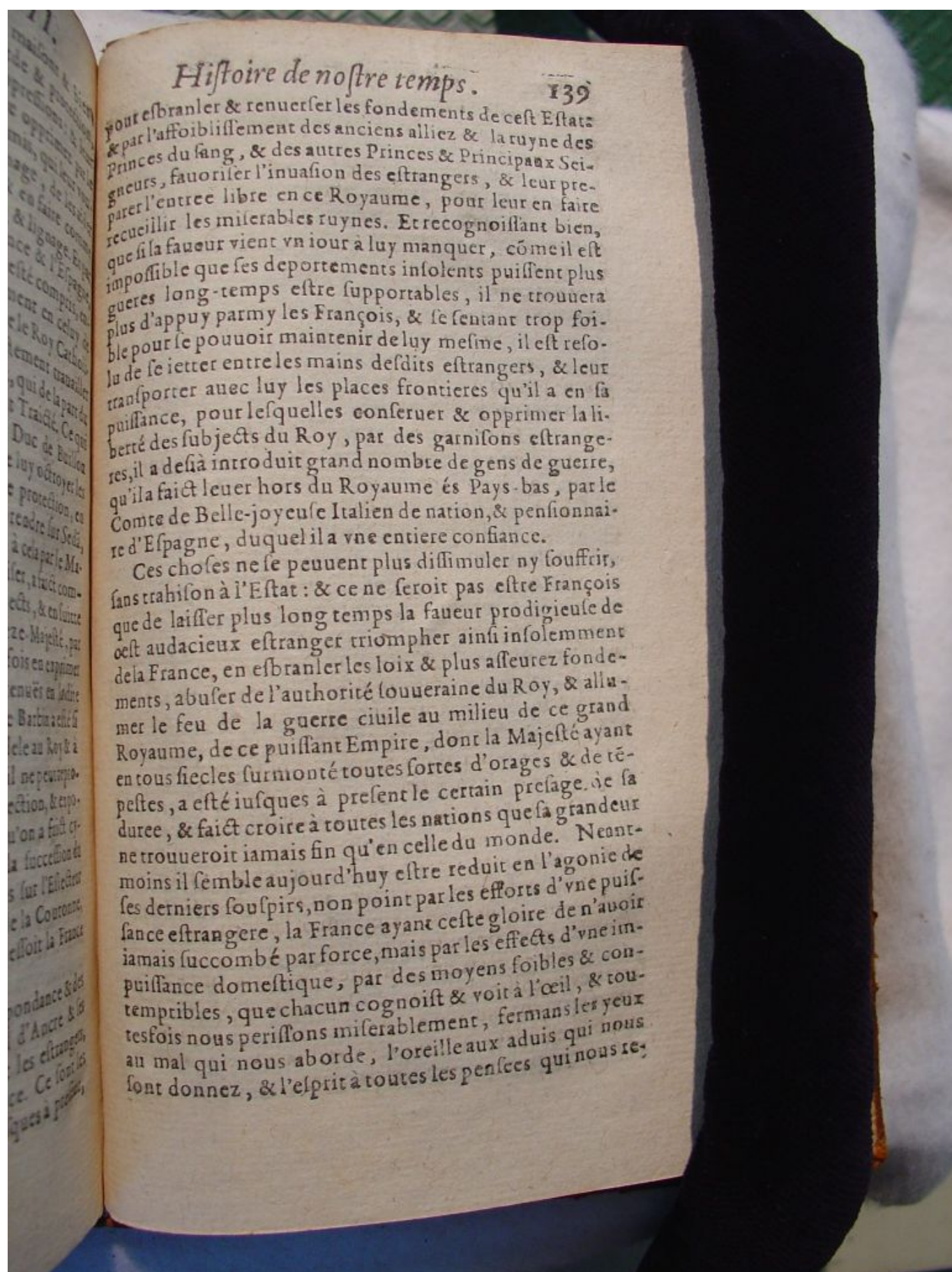


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan